

**Nombre de membres en
exercice : 7**

Présents : 6

Votants : 6

Procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Le douze mars deux mille vingt-six à 15 heures l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

Représentés :

Excusés :

Absents : Jérôme GALTIER

Secrétaire de séance : Guy BAUDOIN

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 (Budgets Commune de Bassurels et Service eau de Bassurels)
- Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026
- Délibération demande d'indemnisation suite aux intempéries de décembre 2025 dans le cadre de la DSEC et décision travaux
- Délibération participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024 / 2025
- Délibération désignation de la secrétaire générale de mairie comme porteur d'une clé RGS pour les transmissions dématérialisées et convention
- Délibération convention d'adhésion "Conseil et ingénierie en prévention" avec le CDG48
- Délibération équipement des nouveaux locaux (mairie, salle, atelier technique) - Demandes de subventions
- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2025
- Questions diverses
 - Organisation des élections municipales du 15 mars 2026

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point à délibérer suivant :

- Délibération pour avis sur le projet de création de la réserve biologique intégrale du Marquairès
- Le Conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

**2) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
(Budgets Commune de Bassurels et Service eau de Bassurels)**

Sous la présidence de Monsieur Alain BARBUSSE, 1^{er} Adjoint au Maire

**a) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Commune de Bassurels - DE_2026_001
Le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_2023_040 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Bassurels en date du 30 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bassurels ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Bassurels ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 129 327.88	186 540.00	1 315 867.88
	Recettes réalisées (1)	336 305.95	194 253.18	530 559.13
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 619 002.03	209 146.07	1 828 148.10
	Dépenses réalisées (1)	610 679.07	87 984.01	698 663.08
	Restes à réaliser	308 792.12	0,00	308 792.12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 274 373.12	106 269.17	- 168 103.95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	489 674.15	22 606.07	512 280.22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	215 301.03	128 875.24	344 176.27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 308 792.12	0,00	- 308 792.12
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 93 491.09	128 875.24	35 384.15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bassurels.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Service eau de Bassurels - DE_2026_002

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_2023_040 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Bassurels en date du 30 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Service eau de Bassurels ;

VU le Compte Financier Unique du Service eau de Bassurels ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 193.00	21 715.19	41 908.19
	Recettes réalisées (1)	11 793.00	21 044.91	32 837.91
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	35 329.01	21 720.58	57 049.59
	Dépenses réalisées (1)	23 395.23	20 999.63	44 394.86
	Restes à réaliser	7 719.96	0,00	7 719.96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 11 602.23	45.28	- 11 556.95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	15 136.01	5.39	15 141.40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	3 533.78	50.67	3 584.45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 7 719.96	0,00	- 7 719.96
Résultat cumulé		- 4 186.18	50.67	- 4 135.51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Service eau de Bassurels.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Celui-ci n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais c'est une étape importante qui nous permet de :

- faire un point sur notre situation financière,
- prévoir les orientations pour 2026.

Madame le Maire rappelle les grandes règles du budget.

Les résultats 2025 sont étudiés.

Les membres du Conseil municipal établissent ensemble les orientations pour 2026.

4) Délibération demande d'indemnisation suite aux intempéries survenus entre le 20 et le 23 décembre 2025 dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) et décision des travaux - DE_2026_003

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Entre le 20 et le 23 décembre 2025, de fortes précipitations ont touché la commune et occasionné de multiples dégradations sur les équipements publics de la commune.

Certains événements météorologiques ou géologiques exceptionnels ont des conséquences catastrophiques sur les personnes et les biens. Des dispositifs de solidarité ont été mis en place, au plan national, pour contribuer au rétablissement de la situation des régions concernées, en accordant des aides aux collectivités territoriales pour la réparation des biens non assurables de leur domaine public.

Au plan national, il s'agit de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ».

Ce dispositif nécessite une évaluation précise de l'ampleur des dégâts et des travaux à réaliser en conséquence. C'est au vu du rapport établi par une mission d'évaluation issue des corps de contrôle nationaux, sur le fondement de l'instruction réalisée par les services locaux, que le Gouvernement prendra une décision quant au montant de l'aide de l'État à allouer aux collectivités touchées, au titre de la solidarité nationale.

Le dispositif de solidarité nationale a vocation à n'être mobilisé que pour les seuls biens éligibles « non assurables ». La liste des biens et travaux éligibles figurant ci-dessous a été conçue de sorte que les dits biens sont généralement non assurables sous l'angle économique, donc non assurés en pratique.

Seuls sont mentionnés ici les intitulés des rubriques de biens éligibles :

- voiries départementales, communales et, sous certaines conditions, rurales ;
- ouvrages d'art ;
- biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (ex. Trottoirs) ;
- fossés ;
- pistes cyclables ;
- voies piétonnes ;
- digues de protection contre les crues, les submersions marines ou l'érosion marine ;
- ouvrages de génie civil de protection contre les chutes de blocs et les glissements de terrain ;
- ouvrages de restauration des terrains de montagne dans le lit des cours d'eau ;
- réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- stations d'épuration ;
- stations de relevage des eaux ;
- ouvrages d'eaux pluviales ;
- parcs, jardins et espaces boisés du domaine public des collectivités ;
- passes à poissons ;
- terrains de sports (hors bâtiments) ;
- principales pistes forestières de DFCI.

Sont également éligibles :

- les travaux de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau, y compris retrait des embâcles et atterrissements ;
- les dépenses afférentes à l'intervention en régie des collectivités pour la seule réparation-reconstruction des biens éligibles listés ci-dessus (matériaux, locations d'engins, carburant des engins, etc.) ;
- les études et diagnostics préparatoires aux travaux afférents aux biens éligibles.

Madame le Maire sollicite des membres de l'assemblée l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » relatifs aux montants des dégâts subits par les biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation des biens ayant subits des dégâts	Montant HT estimé des travaux de réparation
Voirie communale n°4 d'Aire de Côte	67 500,00 €
Voirie communale n°12 du Mazilhou	57 000,00 €
Voirie communale n°1 des Salides	25 500,00 €
Voirie communale n°3 de Cripsoules	10 600,00 €
Voirie communale n°11 des Crottes et des Bastides	17 800,00 €
Total	178 400,00 €

Le montant total des devis pour la remise en état des équipements détériorés s'élève à **178 400,00 € HT**.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant à réparer les dégâts des intempéries survenues entre le 20 et le 23 décembre 2025 sur les équipements publics pour un montant total de **178 400,00 € HT**.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous dans la mesure où l'État accorderait une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » demandée :

Montant du Projet 178 400,00 € HT
Montant des subventions (80%) 142 720,00 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » ainsi qu'auprès du Département de la Lozère et de l'Etat.

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter auprès de l'État l'attribution de la subvention contribuant aux réparations des dommages causés par les intempéries survenues entre le 20 et le 23 décembre 2025 et auprès du Département de la Lozère.

5) Délibération participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024 / 2025 - DE_2026_004

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024 / 2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024 / 2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oùï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de **670 €** pour 1 enfant transporté domicilié dans la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires.

6) Délibération désignation de la secrétaire générale de mairie comme porteur d'une clé RGS pour les transmissions dématérialisées et convention - DE_2026_005

Vu la délibération n°DE_2023_002 du 6 janvier 2023 ayant pour objet "Désignation de la secrétaire de mairie comme porteur d'une clé RGS pour les transmissions dématérialisées et convention" ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la clé RGS actuelle de Madame Sonia GONDRY est arrivée à expiration en février 2026 ;

Madame le Maire propose de continuer à fournir à Madame Sonia GONDRY, secrétaire générale de mairie, une clé RGS** pour les transmissions dématérialisées (ACTES, A.B., PES-V2, ...) ;

Considérant que Madame Sonia GONDRY exerce les fonctions de secrétaire pour quatre collectivités, à savoir :

- la commune de Rousses,
- l'ASA du Tapoul de Rousses,
- la commune de Bassurels,
- le SIVU de la Can de l'Hospitalet.

Il est proposé de mutualiser l'achat de la clé RGS** de Madame Sonia GONDRY afin qu'elle puisse l'utiliser dans chacune des collectivités où elle exerce.

Cette clé d'un coût de 200 € TTC avec une durée de validité de 3 ans serait payée par la commune de Rousses, puis le prix d'achat serait partagé entre les 4 collectivités à part égale. La commune de Rousses refacturerait aux 3 autres collectivités le montant de leur participation respective.

Il est proposé de signer une convention pour l'usage d'un certificat RGS** entre les parties concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fournir à Madame Sonia GONDRY, secrétaire générale de mairie, une clé RGS** pour les transmissions dématérialisées de la commune de Bassurels.
- **DECIDE** de mutualiser l'achat de cette clé RGS** entre la commune de Rousses, l'ASA du Tapoul de Rousses, la commune de Bassurels et le SIVU de la Can de l'Hospitalet en passant une convention pour l'usage d'un certificat RGS**, projet en annexe.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document utile et payer le montant de la participation qui sera demandée par la commune de Rousses pour l'achat de la clé RGS**.

7) Délibération convention d'adhésion "Conseil et ingénierie en prévention" avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère - DE_2026_006

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission "Document Unique / Prévention / Formation / Inspection" ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion "conseil et ingénierie en prévention" ;

Considérant que notre convention d'adhésion à ce service actuelle est arrivée à son terme au 31/12/2025 ;

Considérant que la présente convention comprend les services suivants :

- Conseil prévention de premier niveau,
- Elaboration ou mise à jour du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents,
- Accompagnement à l'élaboration du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus,
- Inspection des bâtiments (ACFI).

Et des services optionnels payants sur demande de la collectivité.

Considérant que le coût de ces prestations pour notre collectivité s'élève à 540 € par an pour 2 agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention d'adhésion "Conseil et ingénierie en prévention", ci-annexée, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer la convention d'adhésion 'Conseil et ingénierie en prévention" et toutes pièces s'y rapportant.

- **S'ENGAGE** à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention.

8) Délibération équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions - Demandes de subventions - DE_2026_007

Madame le Maire présente les devis pour l'équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions, à savoir :

- Equipement de l'office de la salle : devis de l'entreprise Lambertin pour un montant HT de 13 593.00 €,
 - Mobilier pour la mairie : devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant HT de 5 818.26 €,
 - Matériel informatique : 2 devis de l'entreprise Double Clic pour un montant HT de 1 689.50 € et 4 001.17 €,
 - Matériel de vidéoprojection : devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant HT de 1 952.65 €,
 - Système de sonorisation : devis de l'entreprise Manutan Collectivités pour un montant HT de 522.53 €.
- Soit un montant total prévisionnel de 27 577.11 € HT.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département de la Lozère pour l'équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du **Département de la Lozère au taux de 50 %** pour l'équipement de la nouvelle mairie et de la salle multifonctions pour un **montant total prévisionnel de 27 577.11 € HT**.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour déposer la demande de subventions et signer tout document utile dans ce dossier.

9) Délibération avis sur le projet de création de la réserve biologique intégrale du Marquairès - DE_2026_008

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'arrêté ministériel portant création de la réserve biologique intégrale (RBI) du Marquairès (Lozère) transmis par l'Office National des Forêts de la Lozère.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bassurels doit rendre un avis sur ce projet car une partie se situe sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** sur le projet d'arrêté ministériel portant création de la réserve biologique intégrale (RBI) du Marquairès (Lozère), mais demande d'attacher une attention toute particulière aux points suivants :

- 1) que le chemin situé à l'intérieur de cette réserve biologique intégrale reste ouvert aux locaux et aux chasseurs qui auraient besoin de l'emprunter pour une raison ou une autre en véhicule à moteur.
- 2) que la portion de terrain située dans la réserve biologique intégrale et qui est ouverte à la chasse à l'heure actuelle reste une zone de chasse.
- 3) qu'il est difficile d'interdire la divagation des chiens de chasse lorsque la chasse est ouverte.
- 4) nous souhaitons, dans le cadre de l'aménagement global de la commune, obtenir le plan de cette réserve biologique intégrale de façon à l'intégrer à notre propre SIG.
- 5) compte tenu du mémoire faisant référence au chemin nommé "chemin des chômeurs", la commune souhaiterait bénéficier des archives attestant cette dénomination.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour notifier la présente délibération à l'Office National des Forêts.

10) Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2025

Les indemnités des élus de Bassurels pour 2025 étaient de :

- Le Maire : 12 578,21 € brut,
- Le 1^{er} adjoint : 4 883,32 € brut.

11) Questions diverses

a) Organisation des élections municipales du 15 mars 2026 : les membres du Conseil municipal planifient les horaires de tenue du bureau de vote et les membres du bureau de vote sont désignés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15 minutes.

Madame Josette GAILLAC
Président de séance

Guy BAUDOIN
Secrétaire de séance